L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 11 JUIN 1881.

54me Année.

Dufour, Boemer & Cie.,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 11 JUIN 1881.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, sept certaines lots de terre avec les bâtisses et améliorations dans la ville de Jefferson, dans l'lot No 28, borné par les rues Austerlitz, Constantinople, Magazine et Live Oak. Aussi, quatre cent trente-sept trois mille soixante douzième de neuf lots de terre, situés dans l'lot compris entre les rues Camp, Cadiz, Jena et Magazine.

Par Spear & Roudier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, propriété améliorée de très grande valeur dans le Second District; No 73 rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, résidence en briques à deux étages, avec mansarde; No 303 rue de Chartres, entre Hôpital et Quartier, résidence en briques à deux étages, avec mansarde.

Par Hoey & O'Connor, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, propriétés de valeur dans le Quatrième District, bornées par les rues Première, Deuxième, St-Denis et Liberté.

Par Albert Paul, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, propriétés de leur améliorées dans le Quatrième District, admirablement situées, près des chars.

Par D. E. Morphy, au Union Warehouse, coin Notre-Dame et Tchoupitoulas, farine de maïs et maïs.

Cream Meal et maïs.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

LES AFFAIRES DE VILLE.

Nous voyons avec regret que le Conseil de ville n'a aucune idée arrêtée sur les affaires les plus capitales, et qu'il se laisse conduire par cette routine malheureuse qui a été l'unique boussole des administrations précédentes. Comme elles, l'administration actuelle espère arriver à la fin de son terme en échappant à toutes les difficultés qui menacent l'avenir d'une manière presque immédiate. Dans cette disposition d'esprit, il n'est pas étonnant que le Conseil ne fasse rien et que l'avocat de ville fasse tout. C'est à lui que chaque question est référée, et l'administration se regarde comme libérée de toute responsabilité en se soumettant à l'avis de cet officier légal. Mais une consultation d'avocat ne fait pas un gouvernement. Elle peut empêcher de faire un accroc au droit ou aux règles de la procédure, ce qui a son importance en thèse générale, mais ce n'est pas là de l'initiative et quand il s'agit d'une grave mesure d'administration concernant des intérêts de premier ordre, l'intervention de l'avocat de ville, comme conseiller légal, ne suffit pas.

Voilà pourtant où nous en sommes venus avec des autorités qui se renouvellent tous les deux ans et qui reçoivent des traitements de beaucoup supérieurs à celui que reçoit le gouverneur lui-même. Loin de trouver dans ces renouvellements fréquents et dans ces hauts salaires les garanties que nous cherchions, nous n'avons trouvé que des impossibilités et des causes de ruine. En effet, que peut-on espérer d'hommes dont la plupart n'ont vieé qu'à profiter de ces hauts salaires pendant la courte durée de leurs fonctions à l'hôtel de ville? Tout leur but se borne à mettre le budget au niveau de leurs ambitions et quand ils ont touché ces salaires, il leur semble avoir accompli toute leur mission. Qu'on prenne toutes les administrations de ville depuis la mise en opération de la dernière charte, c'est à dire depuis 1870, et l'on ne pourra pas en citer une seule qui ait eu réellement en vue l'intérêt public. Elles comptaient, cependant, de temps à autre, des hommes de valeur et animés d'excellentes intentions, mais ces hommes n'ont jamais été assez appuyés par leurs collègues pour faire prévaloir leurs opinions ou leurs principes et une majorité hostile les a toujours réduite à l'impuissance.

Il en est résulté ce que nous voyons aujourd'hui, des difficultés inextricables, faisant naître chaque jour des solutions où la masse de la population est toujours victime. C'est ce qui arrête tout mouvement de hausse dans la valeur des propriétés foncières. On nous avait dit, car que ne disait-on pas pour expliquer cette atonie où tant de fortunes ont sombré, on nous avait dit que les charges publiques, quelque lourdes qu'elles fussent, n'accablaient en rien la situation et qu'on en verrait la preuve le jour où le commerce nous reviendrait. Ce commerce nous est revenu, eu il nous est revenu assez pour que notre existence municipale en fût améliorée, et cette amélioration de situation nous fait plus défaut que jamais. On nous avait dit que si nous ne touchions pas au crédit public on qui si nous n'y touchions que dans une mesure approuvée de nos créanciers, les capitaux nous viendraient en abondance et que nous pourrions ainsi, comme les habitants des autres villes, voir s'ouvrir devant nous une carrière de richesses et de félicités. On n'a pas touché au crédit public, les cours ont mis ordre à ces velléités; on a payé force jugements en dehors des obligations budgétaires; on a mis de côté la constitution et les lois pour respecter le crédit public; les fonds de bourse ont haussé en effet et de beaucoup, mais cette hausse est pour les joueurs non pour le peuple; les capitaux étrangers ne sont pas mieux venus, et la perspective n'est pas meilleure. On n'y voit pas briller un seul rayon de soleil et la prospérité d'une très faible classe de gens fait l'accablement du peuple.

Nous disons que la prospérité d'une faible classe de gens fait l'accablement du peuple, et cela est d'une vérité désolante. Pour soutenir ces fonds de Bourse, qui constituent ce qu'on appelle le crédit public, et pour tirer d'une corporation épuisée les fonds nécessaires à la satisfaction de ces jugements qui se succèdent sans nombre, que fait-on? On a recours à de nouveaux moyens de revenu. On taxe le capital commercial, mesure qui n'a rien d'injuste en elle même, car il faut bien que les charges publiques pèsent sur tout le monde, mais ce n'est pas là le moyen de redonner de la vitalité au commerce, et nous doutons fort que les maisons d'affaires, qui ont fourni matière à une augmentation d'assessement n'élevant pas à moins de douze millions en deux ans, et qui pourra s'élever à 20 ou à 30 millions par la suite, en soient très satisfaites.

Nous ne ferons valoir, toutefois, aucune objection à cette taxe, bien que toutes les taxes nous répugnent, principalement quand elles sont établies pour aider au soutien d'un crédit public qui nous ruine, nous ne ferons valoir aucune objection à cette taxe, disons-nous, parce qu'elle est de nature à grossir l'armée de l'opposition, sinon l'armée de la résistance. Les impossibles et les imposés forcés nécessairement cause commune avec les contribuables fonciers, ce qui prêtera à ces derniers une force redoutable aux élections prochaines, et quand les vrais représentants des intérêts vitaux de la cité seront d'accord sur les moyens les plus propres à faire triompher les principes d'ordre et d'économie dans l'administration municipale, la réforme tant désirée deviendra facile, et nous aurons et changement de charte, et changement d'administrateurs, et changement d'officiers publics dans tous les départements de la ville.

Nous ne désespérons donc pas de l'avenir, mais nous devons le hâter en appelant sur certaine pointe l'attention publique, car en attendant l'avenir il faut vivre. La première chose qui nous étonne, c'est de voir les embarras de la situation quand, avant la guerre, l'administration faisait face à tout avec des ressources beaucoup moindres. Les charges cependant, vu l'intérêt annuel qu'elles impposaient, étaient lourdes aussi. La dette s'élevait à douze millions et l'intérêt à 6 0/0, et tout cela était servi par un assessement qui n'excédait pas 75 ou 80 millions, tout compris. Il est vrai que les marchés, les quais et les licences rendaient un peu plus qu'aujourd'hui, mais nous avons aujourd'hui 23 millions de plus de valeurs imposables, et cette plus value fait amplement compensation. Comment se fait-il alors que nous ne puissions pas nous tirer à quelques cents d'améliorations locales, sans l'intervention spontanée des citoyens?

Autrefois, à l'époque qui nous sert de point de comparaison, on ouvrait des rues; on les pavait; on entourait les places publiques de barrières de fer et l'on entretenait ces barrières; on faisait des jardins publics, on plantait des allées d'arbres, on creusait des canaux d'assainissement et on les fouillait quand ils étaient encombrés d'immondices; on bâtissait aussi des marchés et on les nettoyait pour le moins aussi bien qu'aujourd'hui; on avait également une police et des écoles publiques; nous n'irons pas jusqu'à dire que ces deux départements étaient mieux payés qu'ils ne le sont actuellement, mais ils rendaient les mêmes services, et les plaintes des employés n'étaient pas proférées avec plus d'amertume. Quant à l'éclairage, nous n'en étions jamais réduits à un clair de lune étouffé souvent par les nuages, ce qui plonge nos rues dans l'obscurité la plus profonde au grand avantage des voleurs, des meurtriers, des tapageurs et de toutes les classes de bandits qui infestent ordinairement les grandes villes quand elles sont mal policées.

Les limites de la Nouvelle-Orléans étaient moins étendues, dit on, mais ces additions de territoires, faites par les radicaux, payent leur part de contribution aux charges publiques, et ce ne sont ni la police, ni les écoles publiques, ni l'éclairage du cinquième, du sixième et du septième district qui nous ruinent. Nous ne donnons pas à ces districts plus qu'ils ne nous rendent. Aussi n'ont ils pas lieu d'être très satisfaits. Toute comparaison faite, on est obligé de convenir que la pratique gouvernementale d'autrefois valait plus que celle d'aujourd'hui, qui est à peu près réduite à rien. Il y a donc là un vice profond, un vice radical, auquel il est urgent de porter remède, car la situation ne peut se prolonger indéfiniment.

Une nouvelle dette flottante.

Nous ne croyons pas que, dans cette occasion, le Conseil de ville ait consulté son avocat avant de déclarer qu'un relitquat non collecté de 1878 constituait une dette flottante valide. Un amendement à la constitution de 1868, adopté par le peuple en 1874, interdisait à la ville de faire dorénavant aucune dette flottante. Comment se fait-il alors que nos administrateurs aient trompé si facilement dans les complots financiers de leurs prédécesseurs? La somme à collecter est de $344,292, dont la dette reconnue absorberait $244,292, et l'on suppose que ces items-hypothétiques n'avaient été ajoutés au budget de 1878 que pour avoir le droit de contracter des dettes jusqu'à concurrence de la somme mentionnée. Evidemment cette reconnaissance de dette est nulle. Mais encore faut-il qu'une action soit portée devant les tribunaux pour établir cette nullité judiciairement, et nous engageons l'association des contribuables à rendre encore ce service à la communauté, car si elle refuse nous doutons que d'autres veuillent s'en occuper. La somme du reste en vaut la peine.

La Loi 76 de 1880.

Hier matin, le juge Billings devant qui avait été portée l'affaire de "l'American Improvement Company" contre la société de bienfaisance des débardeurs, a prononcé une opinion accordant une injonction contre les défendeurs et déclarant la loi No 76 de 1880, nulle et de toute nullité. Le juge Billings a décidé que cette loi portait atteinte au droit exclusif du Congrès pour les réglements concernant le commerce. Ainsi, les équipages des navires étrangers ne seront plus consignés à se mouvoir dans l'étendue de leurs palans, et pourront désormais travailler sur les rées au chargement ou au déchargement des navires. Cette décision met fin pour toujours au règne des Longshoremen à la Nouvelle-Orléans.

Assessement comparatif de la Paroisse d'Orléans pour les années 1879, 1880 et 1881.

Bureaux des assesseurs d'Etat, de la Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 1er juin 1881.

Propriétés foncières 1879, $71,468,582; 1880, $73,282,456; 1881, $73,898,955.

Valeur en comptant de tous les chevaux, juments, chevaux hongres, mulets jeaks, mules, bêtes à cornes, moutons, cochon et chèvres: 1879, $541,870; 1880, $603,635; 1881, $775,309.

Valeur au comptant de tous véhicules et voitures de tout genre: 1879, $443,222; 1880, $712,535; 1881, $726,430.

Valeur au comptant d'actions de capital ou d'intérêt dans les bateaux à vapeur, navires ou autres embarcations tel que à l'étranger: 1879, $153,250; 1880, $1,248,950; 1881, $1,126,425.

Argent prêté à intérêt, qu'on dépôt, tous crédits et tous billets recevables pour argent prêté ou avancé: 1879, $99,300; 1880, $1,677,922; 1881, $3,244,313 39.

Valeur au comptant de toute marchandise ou de tout fonds de commerce: 1879, 14,907,644; 1880, $5,779,285; 1881, $7,974,375.

Valeur au comptant de tout capital social dans les corporations et autres compagnies dans cet Etat, nommant les corporations et compagnies et donnant la valeur et le nombre des actions dans chaque: 1879, $502,685,57.

Valeur totale d'actions de capital dans toutes les banques ou associations banquières dans cet Etat: 1879, $1,491,451,00; 1880, $9,322,852,72; 1881, $9,068 030,92.

Valeur de ménage, meubles dépassant une valeur de $500, y compris statues, peintures, tableaux, livres, bijoux, diamants, argent ou argenterie: 1879, $323,815; 1880, $880,077; 1881, $1,027,764.

Valeur au comptant de toutes machines et accessoires: 1881, $1,336,075.

L'excédant de tous salaires, revenus, annuités au dessus de mille piastres, tiré de toute source, excepté des propriétés taxées: 1879, $966 755; 1880, $1,645,064; 1881, $1,092,624.

Valeur au comptant de tous les chemins de fer dans l'Etat, en partie dans cet Etat et partie dans un autre: 1879, $187,045; 1880, $859,000; 1881, $1,195,000.

Franchises: 1880: $635,000; 1881, $935,000.

Encore à la Nile-Orléans.—L'infatigable agent-voyageur du Louisville and Nashville Railroad, M. John Kilheny, est encore à la Nouvelle-Orléans, s'occupant avec l'activité et l'intelligence qu'on lui reconnaît du département de la Louisiane qu'il représente. Il dirige les voyageurs sur toutes les villes du Nord, de l'Est ou de l'Ouest, par la route de Louisville et Nashville qui, comme on le sait, se relie à toutes les grandes voies ferrées de l'Union, et offre d'incomparables avantages sous le triple rapport de la rapidité, du confort et de la sureté.

La maison F. Werlein doit incontestablement de sa réputation à l'excellent assortiment des instruments qu'elle recommande. En notre ville seule, cent pianos de Mathushek (sans compter ceux de fabriques différentes) qui lui avaient été expédiés, ont été vendus. Ces pianos de Mathushek et de Dubois-Kring, sont évidemment les plus recherchés aujourd'hui. Le solidité de leur construction (Iron frame, maple bushing and the tuning pin) les met à l'abri de toute concurrence. M. Werlein vient d'en recevoir un grand nombre, et invite ses clients à venir les voir, que sous-et voulient acheter ou non.

L'interdiction en France des viandes de porc salées d'Amérique.

Devant le "Merchant' Exchange" de Saint-Louis (Missouri), le mercredi 8 juin 1881, à 1 heure, sous la présidence de M. Michael Mc Ennis, M.-Léon Chotteau, récemment arrivé du Texas, s'est exprimé en ces termes:

"J'arrive du Texas, où m'avaient conduit mes affaires à travers la Caroline du Sud, la Georgie, l'Alabama et la Louisiane.

Après une longue route, le voyageur se recueille et s'interroge. L'impression que m'ont laissée vos concitoyens du Sud me fait bien augurer de l'avenir réservé à cette portion des Etats-Unis. Si j'analyse devant vous cette impression remuante, je vous dirai que, de Charleston à Augusta, d'Augusta à Atlanta, d'Atlanta à Mobile, à la Nouvelle-Orléans, à Galveston, à Houston, à Dallas et à Weatherford, partout, dans la région méridionale, une pensée domine: on veut renaître, vivre et grandir par le travail:

L'existence d'un peuple comporte des besoins que les phraseurs ne peuvent satisfaire ni en groulant de gros yeux, ni en prononçant de grands mots, encore moins en rappelant, par le mouvement de leurs bras, le souvenir des anciens télégraphes à signaux. Voilà ce que les populations du Sud avouent aujourd'hui, et leur intérêt les pousse à chercher un refuge dans le règlement de leurs intérêts prochains.

Bon signe. Lorsque des hommes font taire leurs passions, leurs rancunes, leurs préjugés, et se réunissent pour mettre en commun leurs lumières, leur expérience et leur bon sens, sans se demander ni qui sera demain président de la République, ni qui sera après-demain premier ministre, soyez sûre que, de ce contact, sort toujours une application utile.

Viser au plus pressé; se rendre compte des faits, et s'efforcer de corriger ou d'encourager ces faits selon que l'ordonnent les groupes sociaux, tel est le programme modeste, terre-à-terre, mais normal et vrai, qui fait passer l'intérêt du pays avant l'intérêt d'un homme, et qui sacrifie les vues d'un seul aux vues de tous.

Ce programme démocratique, accepté aujourd'hui dans le Sud, triomphe depuis longtemps dans l'Ouest.

A St-Louis, vous invoquez les principes qui font la force d'une République digne de ce nom, et vous ne permettez pas que des mesures injustifiables viennent gêner votre activité en compromettant votre liberté.

Si une de ces mesures est prise chez vous, au sein de votre législature ou de votre gouvernement central, vous protestez, et votre protestation a du Patico.

L'acte, toutefois, peut venir d'un pouvoir étranger, de la France, par exemple, qui, un jour, sans motif, décide: "Est interdite, sur tout le territoire de la République française, l'importation des viandes de porc salées provenant des Etats-Unis d'Amérique."

Le décret est du 18 février 1881. Il fut signé par le président Jules Grévy, sur la proposition du ministre du commerce Tirard.

Si un acte semblable, tout d'un coup, et sans raison, vous menace, vous protège, tez aussi, et vous avez raison, mais votre protestation n'est pas toujours écoutée.

Dans le cas actuel, à propos de vos viandes de porc salées, je vous élève de la voix en votre faveur.

Je suis Français et j'aime mon pays. Une tendance que vous excuserez, me porte, lorsque je suis au loin, à approuver tout ce qui se fait en France.

Ici, cependant, au milieu de vous, je résisterai à cette tendance, et je dirai la vérité.

Les Etats-Unis, dans l'année fiscale terminée au 30 juin 1879, ont exporté pour 601,822,047 fr. 50 de comestibles, dont 263,033,329 fr. 95 de lard et de jambon, 117,711,865 fr. 95 de saindoux, et 24,758,975 fr. 20 de porc.

L'année suivante (30 juin 1880) l'exportation des Etats-Unis fut de 654,272,696 fr. 20, soit une augmentation de 52,450,648 fr. 80.

Ces chiffres vous donnent une idée de l'importance du commerce que le décret de février dernier est venu troubler.

L'exportation dont je viens de vous parler s'applique aux différents pays. Peut-être, après tout, la France ne reçoit-elle qu'une quantité minime de viandes de porc salées d'Amérique. En ce cas, la mesure prise le 18 février, mauvaise en elle-même comme toutes les mesures irréfléchies, n'a pas produit le mal qu'on lui attribue.

Voyons.

D'après les statistiques françaises, la France, en 1879, a importé 35,675,131 kil. de viandes salées de porc (lard compris), valant 42,810,157 francs.

Oui; mais la part contributive des Etats-Unis a du être très faible.

Cette part, la voici: 31,784,913 kil. valant 38,141,895 fr. 60.

Ainsi, en 1879, sur 42 millions de francs de viandes de porc salées importées chez elle, la France en a demandé aux Etats-Unis pour 38 millions de francs.

Bien que le résultat, pour l'année 1880, n'ait pas encore été publié, on peut déclarer, sans crainte de se tromper, que la France reçoit des Etats-Unis presque toutes ses viandes salées de porc.

Le décret de 18 février a donc paralysé brusquement un commerce se chiffrant par près de 40 millions de francs.

Prenons une moyenne de 36 millions qui eût certes été dépensés en 1881. Cela fait une perte de 3 millions de francs par mois; ou, depuis le 18 février dernier, 12 millions de francs.

Trois villes principales approvisionnent la France de viandes de porc salées: Saint-Louis, Chicago et Cincinnati.

En divisant la perte par tiers, vous apercevez que Saint-Louis a perdu pour lui seul 4 millions de francs.

Une belle perte, causée aux Etats-Unis, également appauvri les ports du Havre, de Bordeaux et de Marseille qui enregistraient vos envois et les distribuaient ensuite sur tous les points du territoire.

Notez que vos viandes étaient surtout destinées aux centres manufacturiers de France et qu'elles étaient, pour nos ouvriers, un appoint fort utile. Vous vous étonnerez qu'un gouvernement républicain, chargé de défendre et de faire respecter les intérêts de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, ait lancé le décret du 18 février.

Ce décret, toutefois, n'a-t-il pas eu pour but d'éloigner un danger public? Oh! Certes. Toutes vos viandes étaient trichinées; et si les millions de Français qui mangeaient vos jambons avec plaisir n'étaient pas protégés, la France n'allait plus être qu'un immense cimetière.

La trichine existait. Qui l'avait découverte? Sans doute un conseil français des Etats-Unis fort désireux d'épargner à sa patrie les terribles effets d'un empoisonnement général? Pas du tout. La chose fut révélée par un conseil anglais.

Je n'étais toujours figuré que la France était représentée aux Etats-Unis par des agents capables d'éclairer leur gouvernement. Peut-être en était-il ainsi autrefois. Aujourd'hui, ce sont les représentants de l'Angleterre qui renseignent nos ministres. Les agents diplomatiques étrangers font au loin les affaires de la France. Le parlement français va s'empresser de supprimer nos ministres plénipotentiaires et nos consuls, puisque ces personnages sont devenus inutiles.

Après tout, il y avait peut-être urgence. Une dépêche de Paris a vite traversé l'océan; mais le câble, le 18 février, était probablement rompu. On devait agir au plus tôt, et l'on prit une décision désastreuse.

Le lendemain, le ministre du commerce put se convaincre qu'un seul porc atteint de la trichinose avait été vu en France, et que ce porc était français.

En outre, l'Excellence, ayant consulté les savants, apprit qu'un honnête citoyen était aussi exposé à se faire trichiner par les viandes de porc d'Amérique qu'à se faire tuer dans la rue par la chute soudaine d'une cheminée.

La Chancellerie avait également, des délégués de Hâvre, de Bordeaux et de Marseille se firent appuyer au ministre du commerce, furent introduits après trois heures et demie d'attente, et tinrent ce langage à l'auteur du décret:

—La mesure ordonnée par vous hier est patriotique. Elle témoigne de votre esprit de justice et de votre sollicitude délaissée. Mais nous sommes aujourd'hui le 19 février, et nous attendons des navires partis de Boston, de New-York, de Philadelphie, de Baltimore et de la Nouvelle-Orléans. Ces navires ont quitté les Etats-Unis de bonne foi, et n'ont pu deviner qu'un d'opprobre en France au débarquement de leurs marchandises.

Le ministre, qui n'avait mais doute jamais entendu parler de l'Atlantique, se gratte le front et répondit:

—En effet! Eh bien! Nous ferons une exception pour les navires actuellement en mer.

Au milieu de tous ces incidents diplomatiques, vous cherchez en vain la pensée qui a pu dicter l'acte malencontreux du 18 février 1881. Pour connaître cette pensée, vous devez vous rapporter que le tarif général des douanes fut alors en discussion devant le sénat français. Le décret fut inséré dans le numéro du *Journal officiel* portant la date du 19 février. Ce jour-là, le ministre du commerce aborde la tribune du sénat avec une assurance qu'on ne lui connaissait pas. Dans les séances précédentes, on avait beaucoup parlé des Etats-Unis, et bon nombre de sénateurs étaient persuadés que le seul remède au progrès des importations américaines en France était le relèvement des droits d'entrée sur les bêtes et les bestiaux d'Amérique. Le ministre du commerce, pour montrer que les Etats-Unis ne devaient inspirer aucune crainte, supprima d'un trait de plume, à-propos de trichinose, l'importation des viandes salées de porc. Les membres du sénat crurent que le spectre des Etats-Unis avait fait pâlir, s'avouèrent assistés:

—Puisque le gouvernement trouve aujourd'hui le moyen de prohiber l'entrée des viandes salées de porc, il saura bien demain arrêter les bêtes d'Amérique à la frontière, sous prétexte de pourriture, et interdire après demain le débarquement des bœufs du Missouri et de l'Illinois, en invoquant la pneumonie.

Et les droits réclamés par le gouvernement furent votés au sénat.

Le décret du 18 février fut, avant tout, une mesure politique, et n'en est que plus condamnable. Un ministre du commerce qui introduit la politique dans son département s'expose à gêner les rapports commerciaux qu'il a pour mission de favoriser.

Ce que vous voyez aujourd'hui entre la France et les Etats-Unis.

Aussi, je souhaite vivement que M. Blaine, votre honorable secrétaire d'Etat à Washington, revienne bientôt à faire entendre raison au gouvernement français.

Certes, le décret du 18 février serait depuis longtemps rapporté si un sentiment d'amour-propre mal placé ne s'était fait jour. A Paris, on confesse tout bas qu'on s'est trompé; mais on n'ose faire l'aveu de l'erreur en rétablissant l'ancien état de choses. Dans la pratique, on a bien adouci l'application du décret de février en imposant une inspection préalable. Cela ne suffit pas. Le décret était inutile. Il faut le supprimer.

La faute commise en février semble nous éloigner du but où tendent nos efforts. Nous avons fait un traité de commerce franco-américain.

Lorsque, cependant, les négociations officielles s'ouvriront, si les millions perdus par vous depuis le 18 février ne vous sont pas remboursés, vous serez assez généreux pour garder à la France, qui vous admire, et vous aime, votre estime et votre sympathie."

L'assemblée vote des remerciements à M. Chotteau, et décide qu'une copie du discours ci-dessus sera adressée, par le Merchants' Exchange, à l'Etat à Washington.

La Preuve est faite.

Pendant tout le mois qui vient de s'écouler, les Pullman-cars allant de la Nouvelle-Orléans à Columbus (Ohio) et à Cincinnati, et de là à Philadelphie et New York, ont été encombrés de voyageurs qui se rendent en Europe pour y passer l'été. Depuis dix jours, nombre de couples nouvellement unis et faisant le voyage de la lune de miel, ont choisi naturellement la route que tout le monde connaît sous le nom de "Pan Handle et Pennsylvania", et ils se sont empressés d'écrire à leurs familles et à leurs amis qu'il leur est été impossible de trouver mieux.

En effet, par la route dont nous parlons, pas de changement de wagon, si ce n'est à Columbus, à l'heure du déjeuner, pas de poussière, la voie étant empierrée dans toute sa longueur, et pas le moindre accident à redouter, le chemin étant à double et triple voie, ce qui rend les collisions et les tamponnements impossibles. Ajoutez à cela un avantage déjà si précieux, la vitesse extraordinaire avec laquelle circulent les trains, les beautés naturelles du pays qu'ils traversent, surtout dans les régions montagneuses, l'excellente chère que l'on fait aux buffets, et vous comprendrez sans peine la popularité dont jouit le "Pan Handle and Pennsylvania." Il y a des gens qui rebutent les incommodités d'un voyage en chemin de fer; sur la route que nous avons souvent recommandée, le journal du comfort le plus absolu et n'éprouveront aucun désagrément.

On peut s'assurer à la Nile-Orléans des lits dans les *sleepers* partant soit de la Nile-Orléans, soit de Columbus, Ohio, en s'adressant à M. W. M. Wallington, l'excellent agent du Pan Handle à la Nile-Orléans, lequel s'empressera de donner aux voyageurs tous les renseignements désirables: On peut le voir en tout temps au bureau du chemin de fer "Louisville et Nashville", au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, coin Common et St-Charles. L'agent de la compagnie à Cincinnati est M. C. C. Cobb.

NECROLOGIE.

VIEUXTEMPS.

Une dépêche de Paris annonce la mort du célèbre violoniste belge Vieuxtemps.

Vieuxtemps (Henri), né à Verviers, Belgique, le 17 février 1820, était fils d'un ancien militaire, facteur et accordeur d'instruments. Ses dispositions précoces pour la musique intéressèrent un amateur, qui se chargea de lui et le confia au professeur de musique Leclou. A huit ans il jouait en public dans plusieurs villes de Belgique, et Bériot, frappé de son talent, lui donna des leçons pendant quelques mois. Il fut aussi, pour la composition, l'élève de Reicha. Le vie de Vieuxtemps ne fut bientôt plus qu'un voyage à travers l'Europe. Il se fit applaudir à Paris en 1830 et à Vienne l'année suivante. A Londres son talent fut moins goûté. Mais de nouveaux succès à Paris, en Hollande, à Vienne, à Bruxelles, le dédommagèrent de cet échec. En même temps il apprenait la composition et faisait paraître ses premières œuvres. A Saint-Pétersbourg et à Moscou il excita un vif enthousiasme.

Il composa en Russie un concerto supérieur à toutes ses autres productions et que, par son mérite même, on refusa pendant quelque temps de lui attribuer. De 1840 à 1843 il revit Bruxelles, Anvers et Paris, visita encore la Hollande et l'Allemagne, et parcourut la Pologne. Il partit ensuite pour l'Amérique, où il retourna, ainsi qu'en Russie, à diverses reprises. Nommé professeur de violon au Conservatoire de Bruxelles, il donna sa démission le 19 juillet 1879, pour cause de santé, mais la retira quelque temps après.

Comme virtuose, M. Vieuxtemps s'est distingué par la gravité, l'expression, l'ampleur, en même temps que par l'élégance et la sûreté de l'exécution. Ses compositions répondant à son jeu; elles concilient le caractère classique avec les qualités modernes.

Sa femme, Mme Vieuxtemps (Josephine Eder), née à Vienne, vers 1818, s'adonna de très bonne heure à l'étude du piano, et joua dans divers concerts à Prague, à Berlin, etc. Elle se consacra ensuite au théâtre et chanta en 1835, à Vienne, dans *les Noces*, dans *Norma*, puis elle parut à Manheim, à Cassel, etc., dans un certain nombre de rôles. Vers 1845, elle épousa M. Vieuxtemps. Elle quitte alors le théâtre et servit souvent d'accompagnateur à son mari.—Elle est morte en juin 1868.

Journaliste et princesse.—Nous lisons dans le *Français*, journal publié à Paris:

On annonce les prochaines fiançailles de M. J. Gordon-Bennett, directeur du *New York Herald*, avec Mlle Jeanne Bonaparte, fille du feu prince Pierre Bonaparte.

—Les affaires tunisiennes[d'après le *Figaro*:

L'Angleterre dit:—On nous trompe!

L'Italie crie:—On se moque de nous!

La France répond:—N'en croyez rien!

L'Angleterre dit:—Je ne veux pas!

L'Italie crie:—Cela ne sera pas!

La France répond:—N'en croyez rien!

L'Angleterre dit:—Je me fâche!

L'Italie crie:—Je cognerai!

La France répond:—N'en croyez rien!

L'Europe murmure:—F... lichez-moi la paix

Un transfert important.

Les marguilliers de l'Eglise St-Louis, plus connue sous le nom de Cathédrale, viennent récemment de mettre un terme à leur existence légale. Par un acte authentique solennel ils ont transféré à Mgr. N. J. Perché, archevêque de la Nile-Orléans et chef de l'Eglise en ce diocèse, et à Mgr. F. X. Leray, son évêque coadjuteur et administrateur des affaires temporelles, la Cathédrale, le presbytère, les cimetières, et tous les biens, meubles et immeubles, appartenant à la congrégation catholique romaine de l'Eglise St-Louis.

C'est Blanville qui, de sa loyale et vaillante épée, traça l'emplacement que devait occuper l'église paroissiale. La concession de cette propriété vient donc du gouvernement français. Mais en 1794, sous la domination espagnole, le baron de Carondelet autorisa Don Andres Almonaster y Rodas à bâtir une magnifique église, qui remplaça le modeste édifice construit par les Français. Don Almonaster en fit don aux catholiques de la Nile-Orléans.

Le Père Antonio de Sedella en fut le premier curé. C'est par ces soins qu'une assemblée de catholiques eut lieu en 1805. Ceux-ci prirent possession de la Cathédrale, en nommèrent ses premiers administrateurs, qui furent MM. Thomas Forde, Paul Lanuzas, Jean Baptiste Labatut, Jean Castanedo et Jean Baptiste Duval.

En 1816, les catholiques de cette église se formèrent en congrégation et obtinrent une charte de la législature. Cette charte, renouvelée plusieurs fois, est arrivée à son terme le 31 mars 1880.

Que devaient faire les marguilliers en cette circonstance?

Ils soumirent la question à leur avocat, l'hon. P. E. Théard, qui, dans un remarquable mémoire que nous avons sous les yeux et dans lequel nous puisons ces renseignements, leur répondit:

"1° Quand vous serez arrivés au terme de votre charte, vous serez précisément dans la même situation qu'à votre point de départ; c'est-à-dire, que les catholiques de 1880, héritiers et successeurs de ceux de 1805, se trouveront propriétaires de la Cathédrale et de son propriétés, sans aucune autre loi que les statuts généraux pour les gouverner. Rien ne les empêche de former une nouvelle corporation sous les lois actuelles de l'Etat.

"2° Or bien, les marguilliers peuvent faire un transfert à un *trustee*, pour le compte des propriétaires, ainsi qu'on le fait dans les pays de droit commun. Ni notre code, ni nos statuts ne s'y opposent.

"3° Enfin les marguilliers peuvent mettre la corporation en liquidation, faire nommer des liquidateurs qui continueront à gérer les biens de la Cathédrale tant qu'ils auront des dettes à payer, et qui, par ce moyen, perpétueront le même état de choses, jusqu'à ce qu'il y ait une éclaircie dans la situation financière du diocèse."

C'est à ce dernier moyen que les marguilliers ont eu recours. Selon l'avis de leur éminent avocat, ils se sont fait reconnaître comme liquidateurs par le juge Eighter, et cet perpétué leur existence jusqu'à ce jour pour les besoins de leur liquidation.

Mais cette liquidation étant effectuée, à l'exception d'une certaine rente annuelle et viagère que les deux évêques se sont engagés à payer, les marguilliers se sont décidés à faire le transfert définitif de leurs propriétés comme nous le disons au commencement de cet article.

Ils ont cru devoir se conformer aux instructions du Deuxième Concile de Baltimore, qui rappelle les Pasteurs et les fidèles à l'observance de la discipline constante de l'Eglise au sujet des propriétés ecclésiastiques, et qui déclare que l'Evêque seul a le droit de posséder ces biens au nom du Saint-Siège, et de les administrer ou faire administrer sous son autorité et sa juridiction.

En tous cas, l'acte dont nous parlons n'est qu'un transfert des pouvoirs, droit, titre et intérêt des marguilliers, dont le mandat est expiré, aux deux évêques, comme représentans des catholiques remains de la Nile-Orléans; c'est-à-dire que les biens temporels continuent à être la propriété des catholiques de notre ville, et deviennent, par les termes de l'acte même, inaliénables.

Une excellente nomination.—M. George W. Boyd, frère du feu David Boyd, si connu et si estimé d'un bout à l'autre des Etats-Unis, vient d'être nommé "Assistant General Passenger Agent" du Pennsylvania Railroad, avec résidence à Philadelphie. M. George W. Boyd n'est pas seulement populaire dans le monde des chemins de fer, il possède à fond l'expérience qu'exige l'emploi auquel il vient d'être promu officiellement, mais qu'il remplissait en réalité depuis plusieurs années sans en avoir le titre. De même que son frère David, M. George Boyd saura reconnaître par son zèle, son activité et ses aptitudes spéciales la distinction flatteuse dont il a été l'objet.

Approbation d'un Révérend.

Le Rév. C. A. Harvey, D. D. de l'Université de Howard, de Washington, s'adresse la lettre suivante à MM. H. H. Warner & Co., de Rochester New York:

Messieurs, le grande plaisir à certifier que le remède dont vous êtes le fabricant, et qui est connu sous le nom de Warner's Safe Kidney and Liver Cure, est en effet un remède sûr et remarquable efficacité concernant les maladies hydropiques et spécialement incurables de Bright en cette ville. Dans quelques cas de ces maladies, qui étaient les plus avancées et arrivées déjà presque à leur dernier degré, et qui avaient été abandonnées par les docteurs de Bright, à l'étiquette dégré qu'elles étaient arrivées il n'y a pas de remède qui puisse être mis en comparaison avec celui de Warner.

Respectueusement votre,

C. A. HARVEY.

Marié le 2 septembre 1880, FERNAND J. CASBERQUE à Mlle ALICE L. MAGNER. Les journaux de Paris, France, disent que ceux de Galveston, Texas, sont priés de regrouiire.

Décédée, hier matin, à 6 [illegible] âgée de 26 ans et 10 mois, EMI[illegible] M'ACOUET, épouse de RAOUL [illegible], native de cette ville. Le [illegible] exposé à sa résidence rue Barème 2[illegible], entre Delord et Calliope. Les amis et connaissances des familles Villeruba et D'Aubé sont avant prés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, samedi, à 9 heures très précises

Décédé hier, à 7 heures du matin, à l'âge de 39 ans, MANUEL TRIGO, natif d'Espagne. Les amis et connaissances de la famille ainsi que les officiers et et les membres de la Société Lénitude Portugaise de Bienfaisance, sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi à 4 heures de la résidence du défunt No 7 rue Nord Peters.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·.
Log.·. Les Amigos del Orden
No 5.

Habitudées dignesle et G.·. A.·. D.·. U.·. lieuse ami & ancetre T.·. H.·. MANUEL TRIGO y TORRADO, natural de España, de 39 años de edad, les miembros que compoem este Tall.·. se reunieran hoy dia de la fecha en la casa mortuoria, calle de la Levée, entre Ursulines y Hospital, á los centro de la tarde para acompañar los restos mortales á su última morada.

Los oficiales y miembros de la R.·. C.·. de Perfection, Los Amigos del Orden No 4, Cap.·. R.·. C.·. No 4, y S.